

VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE- COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015

Etaient présents : 26

Mesdames, Messieurs, Rémi DELATTE, Jean-François DODET, Michèle LIEVREMONT, Frédéric GOULIER, Christine RICHARD, Robert PETIOT, Annie LOCATELLI, Patrick NAIGEON, Philippe DAISEY, Norbert SICARD, Nelly BOUVERET, Brigitte KETTERER, Christian PROTET, Frédéric TISSOT, Dominique MARECHAL, Patricia RABELKA M'BENGUE, Françoise CAMILLERI, Gérard FOUCARD, Véronique SANSONNY, Valérie ZIPPO, Christophe ORRY, Aurélia MERLE, Adrien HUGUET, Frédérique CHARTON, Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT,

Etaient absents ou excusés : 3

Mesdames et Monsieur, Stéphane APPEL (pouvoir à Jean-François DODET), Mélanie COUSIN (pouvoir à Robert PETIOT), Ludivine DEMACON (pouvoir à Philippe ARDOUIN),

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Frédérique CHARTON a été élue secrétaire.

M. le Maire rend hommage à M. Guy ZOBEL décédé dernièrement et témoigne toute sa sympathie et sa compassion à sa famille.

Par ailleurs, il informe le conseil municipal que l'association « les yeux en promenade » a adressé ses remerciements suite au versement d'une subvention par le CCAS en 2014.

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 février 2015

Aucune observation formulée.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2°) Communication et compte-rendu de la délégation donnée au Maire

CONCESSIONS CIMETIERE – 2 ventes d'emplacements – période du 06/02/2015 au 05/03/2015

- ✓ N° 1166 Situé carré 26B/ Tombe 55 à M. Patrick BRUYAS - Durée : 15 ans – Prix : 489 €
- ✓ N° 1167 Situé carré 19/ Tombe 30 à Mme Marie-Pascale JOLIVALD - Durée : 50 ans – Prix : 397 €

Attribution de marché à procédure adaptée

Fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène pour les services municipaux:

- Lot 1 : produits d'entretien avec la société Pierre LE GOFF 21702 Nuits St Georges pour un montant minimum de 12 000 € ht et maximum de 19 000 € ht pour l'année 2015, avec reconductions possibles annuellement jusqu'en 2019.
- Lot 2 réservé aux ateliers protégés : infructueux – aucune offre – consultation à relancer.

Avenant marché à procédure adaptée

Avec la société VERDI Ingénierie, 21000 Dijon, afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 le marché de maîtrise d'œuvre de travaux de voirie, en raison du transfert de compétences de la voirie à la communauté urbaine et de la convention d'organisation provisoire signée entre l'EPCI et la Commune.

Conclusion bail de location

A compter du 1^{er} mars 2015, pour un garage rue de Dijon, avec M. PARIS Roger – 22 rue des Bleuets – 21850 Saint-Apollinaire.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE

3°) Affectation des résultats 2014 (budget principal et budget annexe « location de salles »)

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de les affecter dès le budget primitif 2015 comme suit :

1) Budget principal

-Excédent de 3 365 945.98 €

-report en section de fonctionnement à l'article 002 des recettes pour 3 365 945.98 €

2) Budget annexe « location de salles »

-Excédent de 25 087.49 €

-affectation en section d'investissement à l'article 1068 pour 2 300.14 €.

-report en section de fonctionnement à l'article 002 pour 22 787.35 €

4°) Vote des budgets 2015 (budget principal et budget annexe « location de salles »)

1) BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire indique que la préparation de ce budget est historique, compte tenu des mesures gouvernementales qui s'avèrent drastiques : DGF (- 150 000 €), compensations fiscales (- 9 000 €), hausse de la contribution au fonds de péréquation de l'intercommunalité et des communes (+ 8 000 €), perte de produits liés à la redevance de l'occupation du domaine public (- 53 000 €), soit un manque à gagner de 220 000 €.

Par ailleurs, l'autre fait majeur réside dans l'intégration du transfert des nouvelles compétences à la communauté urbaine, qui appelle quelques incertitudes sur la procédure de transformation du Grand Dijon et les transferts : 179 000 € de recettes en moins, sans garantie du niveau d'exécution par la communauté urbaine.

M. le Maire explique que la municipalité a fait le choix encore cette année de ne pas augmenter les taux d'imposition bien que les bases augmentent de 0.9 % suite à la décision de la loi de finances 2015.

Un autre levier possible reste celui de la maîtrise des dépenses, un mouvement engagé depuis plusieurs années à St Apollinaire : cette année encore, le budget prévoit 144 000 € d'économies, soit 1.75 % du budget de fonctionnement. Il est à noter que Saint-Apollinaire possède une capacité d'investissement confortable, grâce aux excédents antérieurs et à un taux d'endettement faible.

Ce budget est donc un budget de transition qui doit attirer notre attention, car les prévisions de l'Etat sont de supprimer encore des dotations pour les deux années à venir (150 000 € par an).

Michèle LIEVREMONT présente au conseil municipal le détail du budget primitif 2015 :

	Fonctionnement	Investissement (report 2014 compris)	Total
Dépenses réelles	8 104 200 €	2 223 817 €	10 328 017 €
Recettes réelles	11 515 635 €	2 012 629 €	13 528 264 €

Suite à cette présentation, M. ARDOUIN prend la parole et constate que l'excédent de fonctionnement reporté reste très important 3 365 945 €, soit 41.5 % des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi la commune dispose de réelles potentialités et de marges de manœuvre importantes. Les baisses de dotation de l'Etat sont supportables, la ville étant plutôt riche et cette dernière n'a pas à supporter la réalisation d'équipements lourds du fait de son développement.

Il indique qu'il est favorable au maintien des taux de fiscalité, et précise que les impôts augmenteront malgré tout pour les épleumiens du fait de la hausse de 0.9 % issue de la loi de finances. Ainsi, M. Ardouin et ses collègues ne partagent pas l'inquiétude de la majorité.

Par ailleurs, si une gestion rigoureuse s'impose, il n'y a pas lieu de réduire le périmètre d'intervention des services publics ni de remettre en cause le versement de subventions aux associations, telles que celle du comité d'action sociale, comme cela a été évoqué en commission finances.

Le groupe St Apo, leurs d'espoir s'abstiendra donc pour le vote de ce budget.

Ensuite M. DODET s'exprime et remarque que ce budget 2015 est lucide, avec d'une part le

maintien des taux d'imposition et celui des investissements au bénéfice de chaque épleumien, d'autre part. Ce budget est également réaliste, puisqu'avec une perte d'environ 600 000 € de dotations de l'Etat annoncée d'ici 2017, notre attention est d'ores et déjà attirée sur le fait de devoir dépenser mieux. Ainsi le groupe L'Avenir Ensemble votera le budget 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE 26 voix POUR (0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS : Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludivine DEMACON) le budget primitif 2015 de la ville.

2) BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DE SALLES »

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses réelles	66 820 €	27 000 €	33 820 €
Recettes réelles	87 287 €	16 980 €	104 267 €

Le conseil municipal ADOPTE **26 voix POUR** (0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS : Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludivine DEMACON) le budget primitif 2015 « Locations de Salles ».

5°) Attribution de subventions aux associations

Suite à la proposition d'attribution de subventions à des associations, **le conseil municipal** DECIDE à l'**unanimité** d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION €
ASC	116 000
ASEHM 21	600
ST APO DETENTE	1 000
ST APO GENTLEMEN RUGBY	500
ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS	200
CLUB LA RENAISSANCE	400
CLUB MOUCHE	400
ASSO SPORTIVE COLLEGE CHAMPOLLION	400
ASSOCIATION BILLE DE 6	150
DEPENDANCE 21	1 000
COOPERATIVES SCOLAIRES PUBLIQUES	13 238.55
APO SOUTIEN	250
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE CHAMPOLLION	700
AMSA	110 000
LISA 21	16 550
FNACA	400
ANCIENS COMBATTANTS	400
JARDINS DE LA PIECE A LA BREBIS	400
JARDINS LES EPLEUMIENS	600
LES EPLEUMIENS	400
PREVENTION ROUTIERE	250

Par ailleurs, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer **28 POUR** (R. PETIOT ne prend pas part au vote, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS) la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION €
ASC	116 000
CERCLE PHILATELIQUE	400

Ensuite, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer **27 POUR** (P. NAIGEON et D. MARECHAL ne prennent pas part au vote, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS) la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION €
LE CLOS DES EPLEUMIENS	500

Puis, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer **28 POUR** (F. TISSOT ne prend pas part au vote, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS) la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION €
AMICALE DONNEURS DE SANG	400

Ensuite, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer **27 POUR** (V. SANSONNY et F. CAMILLERI ne prennent pas part au vote, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS) la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION €
COMITE DE JUMELAGE	2 000

Puis, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer **26 POUR** (0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS : P. ARDOUIN, D. CORNOT, L. DEMACON) la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION €
BTP CFA LOIRE	55 (1 apprenti)
CFA LAMELOISE MERCUREY	55 (1 apprenti)

Enfin, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer **25 POUR** (F. GOULIER ne prend pas part au vote, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS : P. ARDOUIN, D. CORNOT, L. DEMACON) la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION €
BATIMENT CFA COTE D'OR	220 (4 apprentis)

6°) Bilan des marchés 2014

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, **le conseil municipal** PREND acte du bilan des marchés conclus au titre de l'année 2014.

7°) Fixation des taux de fiscalité

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de reconduire les taux de 2014 :

- TAXE D'HABITATION: **8,32 %**
- TAXE FONCIERE SUR LE BATI: **22,27 %**

- TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI: **75,75 %**

TRAVAUX, PATRIMOINE, URBANISME

8°) Cession d'une parcelle de terrain rue de la Redoute dans la zone Capnord à la SCI GRECQUE

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de céder à la société SCI GRECQUE la parcelle de terrain cadastrée ZB 236 pour un montant de 16 000 € et MANDATE M. le Maire pour signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

9°) Annulation de la délibération n°2014-96 du 29/09/2014 portant sur l'acquisition d'un terrain et d'un entrepôt chemin des Varennes

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'annuler la délibération n°2014-96 du 29/09/2014 relative à l'acquisition du terrain cadastré ZC 52 avec un entrepôt de 600 m² correspondant à l'ancienne activité de récupération de métaux, compte tenu des coûts induits par cette dépollution, qui était une condition suspensive.

CULTURE, COMMUNICATION ET VIE DEMOCRATIQUE

10°) Renouvellement des conventions avec l'association musicale de Saint-Apollinaire (AMSA)

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer les conventions générale et de mise à disposition de matériels et de locaux avec l'AMSA pour la période de 2015 à 2017.

SPORTS

11°) Renouvellement des conventions avec l'association sportive et culturelle de Saint-Apollinaire (ASC)

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer les conventions générale et de mise à disposition de matériels et de locaux avec l'ASC pour la période de 2015 à 2017.

SOLIDARITES, FAMILLES ET VIE SCOLAIRE

12°) Modification du règlement intérieur des structures petite enfance

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de modifier le règlement intérieur petite enfance pour prendre en compte certaines adaptations liées à l'évolution du fonctionnement des services ainsi qu'une nécessaire mise en conformité avec une remarque de la PMI sur le règlement actuel.

13°) Modification du règlement intérieur de l'ALSH

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de modifier le règlement intérieur concernant paragraphe sur la domiciliation des enfants qui peuvent être accueillis au sein de l'ALSH, pour les familles non épleumiennes, eu égard au nouveau découpage des cantons.

PERSONNEL

14°) Modification du tableau des emplois des agents non titulaires

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et le régime indemnitaire correspondant, soit IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) : coeff 7 maximum : montant de référence annuel au 01.07.2010 =469.66 €, suite au reclassement d'un agent de la filière médico-sociale pour intégrer la filière animation (service ALSH).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.